

RÈGLEMENT OFFICIEL

LA COURSE À L'ENVERS

Trail entre 18 et 24 km

Treffort – Commune de Val-Revermont (Ain – 01)

Samedi 24 octobre 2026

Article 1 – Organisation

L'épreuve pédestre dénommée « **La course à l'envers** » est organisée le samedi 24 octobre 2026 à Treffort (commune déléguée de Val-Revermont, département de l'Ain – 01), par Gaëtan Janssens et son équipe, ci-après désigné « l'Organisateur ».

Il s'agit d'une course nature chronométrée d'une distance d'environ 20 kilomètres.

L'événement est organisé hors affiliation fédérale et n'est pas inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 – Nature de l'épreuve

- Course pédestre en milieu naturel
 - Distance : 20 km environ
 - Pas de chronométrage à l'arrivée
 - Classement établi sur la base de l'heure de départ choisie
 - Nombre maximum de participants : 300
 - Épreuve strictement réservée aux personnes majeures le jour de la manifestation
-

Article 3 – Conditions de participation

Conformément au règlement de la fédération Française d'athlétisme (FFA) délégataire pour les courses hors stade, tout·e participant·e majeur non licencié·e FFA (licences Athlé Compétition, Athlé Running ou Athlé Entreprise) devra être titulaire d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide, obtenu sur pps.athle.fr (5 €/an, valable 12 mois).

Le numéro PPS devra être fourni lors de l'inscription.

Aucun dossard ne sera délivré en l'absence de Licence ou PPS valide.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont limitées à 300 participants.

100 dossards sont réservés aux femmes. Au-delà du 200ème hommes inscrit, la suite des inscriptions hommes se fait sur liste d'attente. Une semaine (7 jours) avant la course, les dossards femmes non pourvu seront attribués aux hommes sur liste d'attente.

Il n'y a pas de limite sur le nombre de dossards femmes.

Toute inscription est :

- Personnelle
- Ferme et définitive
- Non cessible sans l'intervention de l'organisation

L'Organisateur refusera toutes inscriptions incomplètes.

Article 5 – Enregistrement au départ

L'enregistrement au départ s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité ou du QR code de retrait fourni par email.

L'utilisation d'un smartphone et d'un réseau mobile avec data est recommandé pour consulter le parcours et enregistrer son heure de départ.

Les personnes ne disposant pas de ce matériel pourront s'identifier auprès d'un bénévole à l'aide d'une pièce d'identité.

Article 6 – Départ, temps limité et classement

6.1 Horaires

- Retrait des dossard à partir de 10h00
- Briefing et révélation du parcours : 11h00
- Heure officielle de départ : À partir de 11h30
- **Temps maximal autorisé : 4h30**
- **Heure limite d'arrivée : 16h00**

6.2 Principe spécifique de « La course à l'envers »

Le parcours est révélé dans son détail à 11h00 le jour de la course. Il sera affiché sur place sur un écran et envoyé par email aux participant·e·s au format GPX.

Les concurrent·e·s sont libres de prendre le départ à partir de 11h30

Le classement final est établi selon l'heure de départ choisie parmi les participant·e·s ayant franchi l'arrivée avant 16h.

La dernière personne à prendre le départ et à franchir la ligne d'arrivée avant 16h est déclarée vainqueur de « La course à l'envers ».

Tout participant franchissant la ligne d'arrivée après 16h00 sera déclaré **DNF (Did Not Finish)** et ne figurera pas au classement.

Article 7 – Récompenses

Parce que les écosystèmes vivent mieux sans et que le plaisir de courir n'en dépend pas: Aucune dotation financière ou matérielle n'est prévue.

Seront honorés symboliquement :

- Le dernier homme à avoir pris le départ
- La dernière femme à avoir pris le départ

Ces distinctions sont honorifiques et ne donnent lieu à **aucune récompense**.

Article 8 – Parcours et circulation

Le parcours emprunte des sentiers, chemins ruraux et portions éventuellement ouvertes à la circulation.

Les participants doivent :

- Respecter le Code de la route
- Se conformer aux consignes des signaleurs
- Suivre le balisage officiel

Tout raccourci ou sortie volontaire du parcours entraînera la disqualification.

Article 9 – Ravitaillement et autonomie

Aucun ravitaillement n'est organisé sur le parcours.

Les participants s'engagent à être en autonomie complète en eau et en alimentation.

Il est donc indispensable d'emporter une réserve hydrique et alimentaire suffisante. Ceci est la responsabilité du/de la participant·e.

Article 10 – Sécurité, abandon et assistance médicale

La sécurité médicale de l'épreuve est assurée par la présence d'un médecin.

En cas d'urgence, les services publics de secours pourront être sollicités.

Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'Organisateur.

Un abandon non signalé pourra entraîner le déclenchement de recherches aux frais du participant si son comportement est jugé fautif.

Article 11 – Assurance

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile "organisateur" pour la durée de l'événement.

Les participant·e·s titulaire d'une licence FFA ou d'un PPS dispose automatiquement d'une assurance responsabilité civile associée à la pratique en compétition.

Il appartient aux participant·e·s de vérifier qu'ils bénéficient d'une garantie individuelle accident adaptée

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de matériel personnel.

Article 12 – Matériel

L'Organisateur pourra imposer un équipement obligatoire en fonction des conditions météorologiques ou de sécurité.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner un refus de départ ou une mise hors course.

Matériel obligatoire tout temps :

- couverture de survie
- sifflet

- téléphone (idéalement smartphone avec data)

Ajouté au matériel obligatoire, au briefing, le jour J selon la météo

- veste imperméable
 - gants
 - bonnet
 - vêtement couvrant les jambes
 - réserve alimentaire
 - réserve hydrique
-

Article 13 – Respect de l’environnement

L'épreuve se déroule en milieu naturel.

Il est strictement interdit :

- D'abandonner des déchets
- D'impacter délibérément la faune ou la flore
- De quitter les sentiers balisés

Toute infraction entraînera une disqualification immédiate.

Article 14 – Droit à l'image

Du fait de son inscription, chaque participant autorise l'Organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées lors de l'événement, sur tout support de communication, sans limitation de durée.

Article 15 – Annulation / Force majeure

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier l'épreuve :

- En cas de force majeure
- Sur décision des autorités administratives
- En cas de conditions météorologiques dangereuses

Aucune indemnité ne pourra alors être exigée.

Article 16 – Acceptation du règlement et responsabilité

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant :

- Reconnaît avoir pris connaissance des risques inhérents à la pratique du trail
- Déclare être en condition physique suffisante
- Participe sous son entière responsabilité

Le présent règlement pourra être communiqué aux autorités municipales et préfectorales dans le cadre des démarches administratives obligatoires.